

## Charte du bénévolat Centre Social Les Possibles

*Attendu que* le centre social Les Possibles reconnaît le rôle essentiel des bénévoles pour atteindre ses objectifs et contribuer au projet social.

*Attendu que* le ou la bénévole est une personne qui offre gratuitement de son temps et de son énergie, s'engageant dans une démarche volontaire de partage et d'échange.

Tout ou toute bénévole accueilli(e) et intégré(e) au centre social Les Possibles se voit remettre la présente charte.

Elle définit le cadre de relation et des règles qui doivent s'instituer d'une part entre les bénévoles et la coordination des bénévoles et d'autre part, entre les employées et les bénévoles.

### **I. Rappel du cadre d'intervention et des valeurs du centre social Les Possibles**

L'orientation du projet social du centre social Les Possibles s'inscrit au travers des thématiques suivantes :

- Vie de quartier
- Jeunesse
- Insertion sociale
- Ateliers de loisirs
- Famille

Cela se traduit par la proposition de plusieurs actions.

Les valeurs du centre social Les Possibles sont :

- La dignité humaine
- La solidarité
- La démocratie

### **II. La place des bénévoles**

Dans le cadre de son orientation du projet social, le centre social Les Possibles fait appel à des bénévoles pour qu'ils et qu'elles contribuent à offrir des prestations de services de qualité. Les bénévoles assurent les activités et ateliers, participent aux réunions du centre, siègent au Conseil d'administration, comités de pilotage et participent à l'organisation et/ou à l'animation de différents événements. Les bénévoles font partie intégrante de la vie du centre.

### **III. Les droits des bénévoles**

Le centre social Les Possibles s'engage à l'égard de ses bénévoles :

1) en matière d'information :

- ➔ A les informer sur les finalités du centre, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement, les différents services et la répartition des principales responsabilités,

- A faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les employés, le public et les autres partenaires de la structure.

2) en matière d'accueil et d'intégration :

- A les accueillir et à les considérer comme des acteurs à part entière du projet social,
- A leur confier, en fonction de leurs besoins propres et de leur demande, des activités en regard de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- A définir les activités, tâches et responsabilités de chaque bénévole,
- A situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'organisme dans une Convention d'engagement réciproque.

3) en matière de gestion et de développement de compétences :

- A assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés aux ressources disponibles par l'organisme,
- A organiser des rencontres régulières d'échanges sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- A les aider dans leur démarche de validation des acquis,
- A les informer sur les formations possibles et accessibles.

4) en matière de couverture sociale :

- A leur garantir ou proposer la couverture et le bénéfice d'une assurance volontaire dans le cadre des activités confiées.  
Conformément à la Convention d'engagement réciproque, le centre social Les Possibles se réserve le droit d'interrompre l'activité d'un ou d'une bénévole en respectant, dans toute la mesure du possible, des délais de prévenance raisonnables.

#### **IV. Les responsabilités des bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le centre social Les Possibles et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le ou la bénévole s'engage à :

- Adhérer à l'orientation du projet social et aux valeurs de l'organisme,
- Assurer de façon sérieuse et efficace son activité et ses tâches, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein d'une Convention d'engagement réciproque,
- Exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun et chacune,
- Considérer que le public et participants sont au centre de toute l'activité de l'organisme,
- Collaborer avec les autres acteurs et partenaires de l'organisme : dirigeants, employés et autres bénévoles.
- Participer aux formations proposées.

Conformément à la Convention d'engagement réciproque, les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.